



## **17.02 Cahier des charges du secrétaire général (SG)**

---

18.04.2018 / CC

### **1. Description de fonction**

Le secrétaire général (SG) de Swiss Wrestling. Le poste est une activité à temps partiel qui est régie par un contrat d'engagement.

### **2. Organe d'élection**

Le secrétaire général est élu par l'assemblée des délégués en tant que membre du comité central (CC). Le CC se constitue par soi-même.

### **3. Intégration organisationnelle**

- Subordination:  
Le secrétaire dépend du président central
- Soumission :  
Le secrétaire et le (s) traducteur (s)
- Remplacement:  
Le SG est remplacé par le secrétaire du CC.

### **4. Objectif de la fonction**

- Diriger le secteur administratif de Swiss Wrestling, professionnalise cette fonction et décharge de certaine tâche administratives les autres membres bénévoles du CC.

### **5. Tâches générales**

- Actualise, traduit, met à jour un classeur contenant les règlements, statut et cahiers des charges de Swiss Wrestling
- Gère la traduction des procès-verbales, rapport et correspondance de Swiss Wrestling.
- Rédige et produit le bulletin de l'assemblée annuelle des délégués
- Alimente en informations et contrôle le site Internet de Swiss Wrestling. Le but de ce dernier est d'informer et de promouvoir la lutte dans toute la suisse
- Actualise le cahier d'adresse de Swiss Wrestling
- Tient à jour les archives de Swiss Wrestling et les donne annuellement au président de Swiss Wrestling responsable de leur stockage dans un lieu approprié.

**6. Tâches particulières**

- Décharge de certaines tâches administratives les autres membres bénévoles du CC.

**7. Compétences**

Le secrétaire général signe avec le président tous les documents qui engagent **Swiss Wrestling**.

**8. Etendu du travail**

L'étendu du travail est déterminé chaque année dans un contrat d'engagement particulier.

**9. Dispositions particulières**

Le comité central est responsable de l'engagement. Afin de recevoir des subventions, **Swiss Wrestling** ne peut engager que des personnes acceptées par Swiss Olympic.

**10. Entrée en vigueur**

Le cahier des charges entre en vigueur après approbation par le CC.

**11. Copies**

Détenteur du poste  
Comité central